

MAIRIE DE LACAPELLE DEL FRAISSE

1^{ER} PROCÈS-VERBAL D'ABANDON DE CONCESSIONS PERPÉTUELLES

Le Maire de la commune de Lacapelle Del Fraisse informe les descendants ou successeurs des personnes énumérées ci-dessous auxquelles une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal qu'il a été dressé le 18/06/2024 le 1^{er} procès-verbal d'abandon.

N°	N° CONCESSION	DATE D'ACHAT	NOM DU CONCESSIONNAIRE	DERNIER DÉFUNT
1	7	29/10/1922	LESTRADÉ / GRIOLET	inconnu
2	8	02/11/1918	M. AYMARD Louis (Fraquier / Souquières) (de Lafeuillade)	inconnu
3	9 bis	11/11/1918	CONSTANT François (BARRAU)	inconnu
4	21	28/02/1921	CALDEYROUX Victor (BOUYSSOU)	inconnu
5	23	02/05/1921	SENEZERGUES Marie	inconnu
6	28	29/10/1922	GRIOLET Justin (Lestrade)	inconnu
7	30	12/12/1924	GARD Jeanne	inconnu
8	34	27/10/1925	DELPUECH Etienne	inconnu
9	50	07/04/1938	CHATEAU Baptiste et LACOSTE Marie (place d'Aurinque-Aurillac) « BOIS » / SACRESTE	inconnu
10	51	07/04/1938	SÉMÉTEY Etienne (de Montarnal)	inconnu
11	52	02/05/1938	LACOSTE Joseph CROUTES (Peyrou)	inconnu
12	55	11/11/1938	CHATEAU Baptiste (FLEYS)	inconnu
13	56	16/01/1946	CHABRET Augustine	Son époux
14	61	?	LATOURE / COMBOURIEU	COMBOURIEU Etienne
15	70	07/02/1962	Mme Baud (Paris 18 ^e)	BAUD Joseph
16	76	30/06/1965	CHAUSY Justine (du Sériès)	inconnu
17	89	04/12/1972	MALVEZIN Firmin (du Garric) / LAVERGNE (du Garric)	inconnu

Suivant l'Article R. 2223-13

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le Maire ou son délégué après transport sur les lieux en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le Maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés 1 mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 19/07/2024
Le Maire, André VAURS

